



Retrait de nationalité française

Par **styely**, le **17/01/2015** à **02:31**

Bonjour,

Ma soeur et moi sommes arrivés en France en 2008 et nous avons fait établir nos cartes d'identité française. En effet nous avons été reconnu par notre papa français et avons acquis la nationalité par filiation. Sauf que pendant la constitution du dossier avant naturalisation le tribunal a contesté les actes de naissance en 2002, mes parents ont fait le nécessaire et finalement en 2005 les actes ont été acceptés par le TGI avec accord du consulat de France au Cameroun. Un laissez passer nous a été délivré et c'est comme ça qu'en 2008 on a reçu nos cartes d'identité. Sauf que en novembre 2014 un courrier nous demande de se rendre au tribunal pour remettre nos CNI car nous avons eu à tort cette nationalité. Aujourd'hui je suis maman d'un garçon de 3 ans et ma soeur est enceinte de 6 mois. Nous nous sommes rendu le 9 janvier 2015 avec l'avocat pour contester cette décision qui est basé sur l'irrecevabilité des actes pourtant cette décision avec été corrigé entre temps sauf que le dossier n'a pas été mis à jour.

J'ai donc à l'issue de cet entretien refusé de remettre ma carte d'identité avec l'accord de l'avocat. Nous avons fait des recours en envoyant la décision qui atteste la validation des actes. La personne mandaté pour le retrait m'a fait savoir qu'elle invalidera ma CNI même si je ne lui rend pas. Je ne sais plus quoi faire j'avais trouvé un travail en Suisse et la procédure pour me délivrer un permis de travail était en cours. J'ai peur que si elle annule ma CNI les suisses vont annuler mon contrat et j'avais déjà déposé ma lettre de démission dans mon entreprise actuelle.

Je me retrouve sans papiers, sans travail, la perte des droits à la caf et un enfant à nourrir sans compter le loyer et les autres charges.

Ma soeur quant à elle depuis notre convocation ne cesse d'aller aux urgences, sa grossesse est assez délicate à ce stade et je crains qu'elle ne fasse une fausse couche.

Aidez moi svp je suis à la limite de la folie.

Merci d'avance

Par **aguesseau**, le **17/01/2015** à **10:17**

bjr,

vous n'indiquez pas pour quelles raisons, en novembre 2014 soit 6 ans après avoir reçu vos CNI, l'administration française (ou le tribunal) vous demande de rendre vos CNI qui ne veut pas dire retrait de la nationalité française.

ce qui est bizarre c'est que vous soyez convoquée au tribunal et non dans votre préfecture, ce qui semblerait indiqué qu'il y a une décision judiciaire.

un décret de naturalisation peut être retiré pour mensonge ou fraude dans les 2 suivants sa découverte.

cdt

Par **styely**, le **18/01/2015** à **13:38**

Bonjour,

Ils demandent de rendre nos CNI du fait de notre extranéité. Donc nous ne sommes plus françaises. Ils ont invalidé nos CNI et passeport. De plus mon fils aussi a perdu sa nationalité. Concernant la convocation cela s'est passé à la préfecture je me suis trompée. Il y a ni eu fraude, ni mensonge juste que l'acte qui a servi à la délivrance des CNI n'a pas été mis à jour au TGI, il se sont basés sur l'acte de 2002 qui était irrecevable pourtant en 2005 mes parents ont montré un acte qui a cette fois été accepté à la préfecture mais pas corrigé au niveau du TGI. C'est pourquoi ils ont ordonné le retrait de notre nationalité. Ils se sont basés sur l'ancien acte. J'ai écrit au préfet pour lui donner une copie du courrier attestant que les actes étaient conformes. Cette situation arrive quand j'ai engagé des procédures à l'étranger et ma soeur qui accouchera dans 3 mois.

Que dois-je faire pour accélérer les choses.

Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **18/01/2015** à **16:11**

bjr,

j'avoue que je ne comprends pas trop votre affaire et le rôle du tgi.

si un tribunal intervient dans une demande de naturalisation par filiation, c'est que l'administration conteste la validité des documents fournis et que vous avez fait un recours. si je comprends bien, le tgi a accueilli favorablement votre demande et la préfecture vous a accordé votre naturalisation.

si en 2014, le tgi vous a retiré votre nationalité c'est qu'il a été saisi sans doute par la préfecture car des éléments fournis par l'administration ont pu prouver que vous aviez obtenu cette nationalité par fraude ou par mensonge découverts dans les 2 ans au maximum de la découverte.

l'extranéité n'est pas un motif de retrait mais une conséquence.

qu'en pense votre avocat ?

vous pouviez faire appel de la décision du tgi, le préfet ne va pas aller contre une décision d'un tribunal.

je serais curieux de connaître ce qui écrit dans votre jugement du TGI.

CDT

Par **styely**, le **18/01/2015** à **22:10**

L avocat à fait un courrier parcequ il ne comprends pas pourquoi les documents n ont pas été mis à jour une les actes acceptés. Maintenant le TGI nous reproche de n avoir pas transmis les actes validés donc pour eux les actes étaient irrecevables pourtant à la préfecture ils avaient les deuxièmes actes de 2005.

Il ya pas eu fraude ni mensonge mais manque de communication entre le TGI et la préfecture.

La préfecture aurait dû transcrire les actes conformes au TGI ce qu ils n'ont pas fait.

Maintenant ma situation est très compliqué et celle de ma soeur aussi. Surtout que j ignore combien de temps cela peut prendre.

Cdt

Par **aguesseau**, le **18/01/2015** à **22:54**

pourquoi vous ou votre avocat n'avez pas fait appel de la décision du TGI ?

Par **styely**, le **19/01/2015** à **06:04**

Il le fera cette semaine, au départ il a pensé que en envoyant l acte conforme ils annuleraient la décision d extranéité. Pouvez vous me dire combien de temps cela peut il prendre ? Je suis censée commencer un nouveau travail en Suisse début février, cela bloquera l établissement de mon permis de travail.

Merci

Par **aguesseau**, le **19/01/2015** à **09:51**

la réponse dépend de l'encombrement de la cour d'appel saisi.

en moyenne cela tourne autour d'une dizaine de mois.

mais votre avocat doit avoir une petite idée.

Par **styely**, le **19/01/2015** à **10:19**

Donc je resterai 10 mois sans travail, sans droit au chômage. C'est du suicide ça. Pensez-vous qu en Suisse il vérifie si la CNI est bloquée avant de délivrer le permis de travail ?

Comment pourrais-je vérifier si les cartes sont déjà invalidées.